



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°014-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public  
Fermeture à la circulation suite à un effondrement de chaussée  
Allée du Moulin Neuf 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** la présence d'un effondrement de chaussée au niveau de l'ouvrage d'art située allée du Moulin neuf, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre de la sécurisation de la chaussée suite à la découverte d'un effondrement de allée du Moulin Neuf, la **voie est fermée à la circulation du 12 janvier au 31 mars 2026** entre le chemin du Moulin Neuf et le n°101 allée du Moulin neuf dans l'attente de la mise en œuvre de mesures correctives.

#### Article 2

L'accès des riverains et des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie se fera par l'avenue de Trévoux – RD 936 sur l'allée du Moulin Neuf.

#### Article 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

#### Article 9

Une ampliation sera adressée à : CIS Seillon, Commissariat de BOURG en BRESSE, Service Collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération,

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 12 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

